Image not found or type unknown

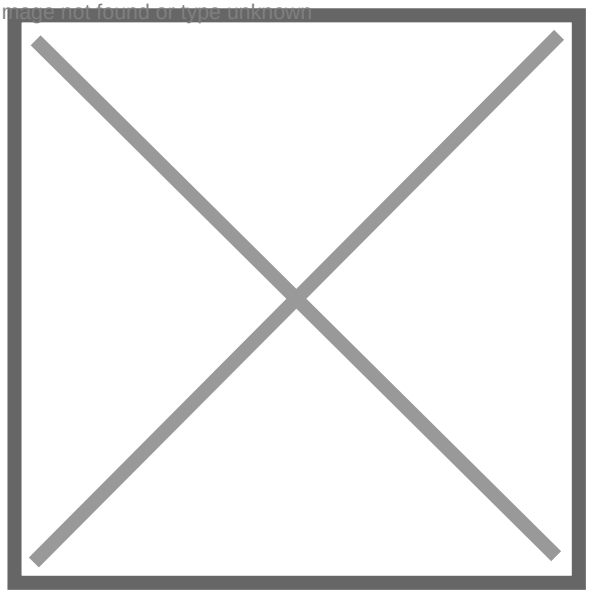

Chauffage pas aux normes et modification de l'énergie

Par **Nioutone**, le **12/07/2013** à **11:59**

Bonjour à tous,

Je vis en location dans un appartement meublé.
Le loyer que je paie inclut l'eau, internet et le chauffage au gaz. L'électricité est à ma charge.
Le chauffage au gaz est individuel mais pris en charge par le propriétaire.

En mars, une compagnie de ramonage est venue vérifier les conduits d'évacuation du chauffage. Verdict : la cheminée est partiellement effondrée et j'ai interdiction d'utiliser le chauffage.
Première question : Est-ce que cette interdiction rend le logement insalubre par absence de moyen de chauffage ?

J'ai avisé le propriétaire de ce problème. Je crains qu'il décide d'installer des convecteurs électriques à la place du chauffage à gaz.
Ma question : Que se passe-t-il dans ce cas là ? Le chauffage n'était pas à ma charge et le devient. Est-ce qu'une modification du bail doit être faite ? Suis-je obligé d'accepter cette modification ?

Merci d'avance pour vos réponses,
Nioutone

Par **cocotte1003**, le **13/07/2013** à **06:30**

Bonjour, pour qu'un bien soit légalement insalubre il fait obtenir un certificatdes services d'hygiène. Le manque de chauffe en métropole est un cas. Le bailleur a le choix du chauffage, il peut le changer en cas de besoin. Il va effectivement falloir faire un avenant au bail si le chauffage est brancher sur votre compteur personnel, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés